

## **Convention sur les frais d'interventions de police extracantonales selon l'article 16 de la Constitution fédérale**

*du 05.04.1979 (version entrée en vigueur le 04.05.1981)*

---

*En application de l'article 16 al. 4 de la Constitution fédérale, les gouvernements des cantons conviennent de ce qui suit :*

### **Art. 1**

En cas d'interventions de police extracantonales au sens de l'article 16 de la Constitution fédérale, les cantons qui mettent à disposition des forces de police ont droit aux indemnités suivantes :

- a) pour chaque fonctionnaire de police mis à disposition, une indemnité journalière forfaitaire de 75 francs ; les fractions de journées comptent pour des jours complets ;
- b) pour l'utilisation de véhicules à moteur, une indemnité kilométrique forfaitaire de 0,50 franc pour les voitures de tourisme et de 1 franc pour les camions et les véhicules tout-terrain.

### **Art. 2**

En plus des indemnités prévues à l'article premier, les frais suivants peuvent être facturés :

- a) les frais de nourriture et de logement des fonctionnaires de police ;
- b) les frais engagés pour l'utilisation de matériel et les frais de réparation.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> La déclaration d'adhésion à la présente convention doit être adressée au Département fédéral de justice et police.

<sup>2</sup> Chaque canton peut dénoncer la convention auprès du Département fédéral de justice et police pour la fin d'une année civile, en observant un délai de dénonciation de trois mois.

### **Art. 4**

La convention entrera en vigueur lorsque douze cantons y auront adhéré.

---

## **Approbation**

La convention a été approuvée par le Conseil fédéral le 20.8.1980.

---

**Adhésion** par arrêté du 4.5.1981

**Entrée en vigueur** pour le canton de Fribourg : 4.5.1981

**Tableau des modifications – Par date d'adoption**

<b>Adoption</b>	<b>Élément touché</b>	<b>Type de modification</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Source (ROF depuis 2002)</b>
05.04.1979	Acte	acte de base	04.05.1981	—

**Tableau des modifications – Par article**

<b>Élément touché</b>	<b>Type de modification</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Source (ROF depuis 2002)</b>
Acte	acte de base	05.04.1979	04.05.1981	—